



À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE EN VERTU DU DÉCRET 433-2021 DU 24 MARS 2021 ET DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE MATV ET SUR LE SITE INTERNET, LE LUNDI 29 MARS 2021 À 20 HEURES.

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Caroline Desjardins, OMA, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA MAIRESSE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance à huis clos et souhaite la bienvenue aux auditeurs.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 15 mars 2021;
4. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement 2058-2 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'ajouter l'usage trifamilial applicable à la zone 8-Rb;
5. Déclaration de la greffière et adoption du Règlement d'emprunt 2062 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Saint-Paul (entre la rue Albert et le boulevard Armand-Thériault), de la rue Saint-Paul (entre les rues Saint-Pierre et Pouliot) et de la rue Fraserville (entre les rues Saint-Pierre et Delage) et décrétant un emprunt de 4 389 348 \$;
6. Adoption du projet de Règlement 2063 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'effectuer certains ajustements;
7. Acceptation conditionnelle d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 24 à 30, rue Saint-Joseph;
8. Acceptation avec conditions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble situé au 59 à 61, rue Lafontaine;
9. Acceptation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 69, rue Fraser;
10. Acceptation sous conditions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 267, rue Lafontaine;
11. Acceptation et refus de projets d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 382, rue Lafontaine;



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

12. Acceptation d'une demande d'autorisation présentée dans le cadre du Règlement 1596 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice »;
13. Retrait de la résolution finale 531-2020 concernant le PPCMOI du 59, rue Saint-Henri;
14. Confirmation d'intention de la Ville d'acquérir le Manoir Fraser;
15. Approbation d'une opération cadastrale, afin de procéder à la création du lot 6 433 423 suite au morcellement du lot 6 433 424;
16. Approbation d'une opération cadastrale pour procéder à la création des lots 6 206 053 et 6 206 054;
17. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Tourisme Rivière-du-Loup et Espace Centre-ville;
18. Autorisation à signer des demandes de cession de droit de passage dans le dossier de l'aménagement d'un sentier pour VHR;
19. Demande de prêt de services - Finale des Jeux du Québec;
20. Confirmation de permanence à un poste de contremaître à la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement;
21. Confirmation d'une suspension disciplinaire;
22. Approbation du budget révisé 2021 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup daté du 8 mars 2021;
23. Modification de la résolution 090-2021 concernant l'acceptation d'ordres de changements pour le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes;
24. Adjudication conditionnelle pour le projet STE-2021-01-21 Acquisition d'un chargeur sur roues pour l'entretien des trottoirs;
25. Affectation de sommes pour le refinancement de règlements d'emprunt;
26. Autorisation de paiement des frais d'inscription aux Assises 2021 de l'Union des municipalités du Québec et délégation de la mairesse;
27. Condoléances aux membres de la famille de M. Marc Bélanger à la suite de son récent décès;
28. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2061 amendant le Règlement 1773 fixant la rémunération du personnel électoral référendaire de la Ville;
29. Avis de motion (RU2063 Modification du Règlement de zonage);
30. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2064 amendant le Règlement 2040 relatif aux animaux;
31. Période de questions;
32. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
108-2021**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MARS 2021

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Rés. n°
109-2021

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 2058-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AJOUTER L'USAGE TRIFAMILIAL APPLICABLE À LA ZONE 8-RB

La greffière fait rapport au conseil sur la nature, le coût et la portée du Règlement numéro 2058-2 et indique que toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2058-2 en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou au greffe@villerdl.ca.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de conformer un bâtiment de trois logements construit durant les années 1980 avec toutes les autorisations requises, mais non valides avec la réglementation applicable de l'époque;

ATTENDU que dans la zone 8-Rb, où l'immeuble est situé, sont autorisés les habitations multifamiliales de quatre à six logements;

ATTENDU que le terrain du bâtiment visé par la demande ne permet pas l'ajout d'un quatrième logement;

ATTENDU qu'il n'y a jamais eu de plainte du voisinage sur la présence de l'immeuble;

ATTENDU que selon les règles édictées par les arrêtés ministériels numéro 2020-033 du 7 mai 2020, numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 et le décret numéro 102-2021 du 5 février 2021 qui déterminent que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours annoncée au préalable par un avis public;

ATTENDU l'avis de motion donné le 8 février 2021;

ATTENDU que le projet de Règlement 2058 a été soumis à une consultation écrite du 10 au 25 février 2021 inclusivement et à une assemblée de consultation écrite à huis clos, le lundi 8 mars 2021 à 18 h 30;

ATTENDU qu'à la suite de ces consultations, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que les dispositions du présent règlement sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le Règlement numéro 2058-2, du 29 mars 2021, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajouter l'usage trifamilial applicable à la zone 8-Rb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°
110-2021**

5. DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2062 CONCERNANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-PAUL (ENTRE LA RUE ALBERT ET LE BOULEVARD ARMAND-THÉRIAULT), DE LA RUE SAINT-PAUL (ENTRE LES RUES SAINT-PIERRE ET POULIOT) ET DE LA RUE FRASERVILLE (ENTRE LES RUES SAINT-PIERRE ET DELAGE) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 389 348 \$

La greffière fait rapport au conseil sur la nature, le coût et la portée du Règlement numéro 2062 et indique que toute personne intéressée peut prendre connaissance du Règlement 2062 en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au (418) 867-6715 ou au greffe@villerdl.ca.

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de réfection de la rue Saint-Paul (entre la rue Albert et le boulevard Armand-Thériault), de la rue Saint-Paul (entre les rues Saint-Pierre et Pouliot) et de la rue Fraserville (entre les rues Saint-Pierre et Delage);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité, puisqu'il vise des travaux de voirie et des dépenses accessoires à ceux-ci et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 15 mars 2021 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le Règlement d'emprunt numéro 2062, du 29 mars 2021, concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Saint-Paul (entre la rue Albert et le boulevard Armand-Thériault), de la rue Saint-Paul (entre les rues Saint-Pierre et Pouliot) et de la rue Fraserville (entre les rues Saint-Pierre et Delage) et décrétant un emprunt de 4 389 348 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
111-2021**

6. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2063 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'EFFECTUER CERTAINS AJUSTEMENTS

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre de demandes spécifiques dont les requérants ne désirent pas attendre le prochain processus semestriel de modifications;

ATTENDU les besoins actuels en logements étant donné le faible taux d'inoccupation sur le territoire;



ATTENDU l'opportunité d'utiliser un terrain vacant sur la rue Plourde se prêtant bien à l'implantation d'un bâtiment de vingt-quatre logements;

ATTENDU l'avantage de permettre les ensembles immobiliers dans le parc industriel, afin de favoriser les plus petits investisseurs par le partage de site construit comprenant plusieurs bâtiments;

ATTENDU que l'état d'urgence sanitaire étant déclaré sur tout le territoire québécois, les règles édictées par les arrêtés ministériels numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et numéro 2020-049 du 4 juillet 2020 déterminent que le conseil peut choisir de ne pas tenir d'assemblée publique de consultation et de remplacer celle-ci par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public;

ATTENDU l'avis de motion donné le 29 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2063, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'effectuer certains ajustements;

Fixe la période de consultation écrite sur le présent projet de règlement du 31 mars au 15 avril 2021 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
112-2021

7. ACCEPTATION CONDITIONNELLE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 24 À 30, RUE SAINT-JOSEPH

ATTENDU qu'en date du 16 février 2021, le représentant mandaté par le propriétaire de l'immeuble situé au 24 à 30, rue Saint-Joseph, présentait au comité consultatif d'urbanisme, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à la réalisation de travaux majeurs aux façades et à l'aménagement du stationnement ainsi que des entrées charretières;

ATTENDU qu'en date du 16 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé à l'exception de la façade située rue Lafontaine et sous conditions, puisque le projet respecte en général les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments et aux aménagements des cours au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé visant la réalisation de travaux majeurs aux façades et à l'aménagement du stationnement ainsi que des entrées charretières de l'immeuble situé au 24 à 30, rue Saint-Joseph à l'exception de la façade donnant sur la rue Lafontaine et sous condition d'une bonification de l'aménagement paysager le long du mur et dans la pente de la cour avant donnant sur la rue Lafontaine;



Rés. n°
113-2021

Des modifications devront être apportées au traitement architectural du mur longeant la rue Lafontaine et une nouvelle esquisse devra être déposée pour approbation avec insertion de bois de même qu'ajout de texture et de relief.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ACCEPTATION AVEC CONDITIONS D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 59 À 61, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 10 février 2021, monsieur Stéphane Chouinard, propriétaire de l'immeuble situé au 59 à 61, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au réaménagement des entrées charretières et de l'aire de stationnement à la suite du regroupement des lots avec la propriété du 29, rue Saint-Joseph;

ATTENDU qu'en date du 16 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé sous conditions, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives aux aménagements des cours au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Stéphane Chouinard visant le réaménagement des entrées charretières et de l'aire de stationnement de l'immeuble situé au 59 à 61, rue Lafontaine aux conditions suivantes:

- retrait d'une case de stationnement, afin de laisser suffisamment d'espace pour les manœuvres du camion de collecte des matières résiduelles;
- plantation des espèces Syringa Reticulata Ivory Silk pour les arbres à l'entrée du stationnement, des Quercus X Kindred Spirit pour ceux de chaque côté de l'allée piétonnière, des Acer Ginnala Flame et des Gleditsia Inermis Northern Acclaim pour le reste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
114-2021

9. ACCEPTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 69, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 5 février 2021, le représentant mandaté par le propriétaire de l'immeuble situé au 69, rue Fraser, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'aménagement des entrées charretières et des cours à la suite du démantèlement des équipements pétroliers;

ATTENDU qu'en date du 16 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives aux aménagements des cours au centre-ville;



Rés. n°
115-2021

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'aménagement des entrées charretières et des cours de l'immeuble situé au 69, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ACCEPTATION SOUS CONDITIONS D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 267, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 26 février 2021, le représentant mandaté par le propriétaire du commerce Apnée KRTB, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une enseigne projective sans éclairage sur la façade du local situé au 267, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 16 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous conditions le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une enseigne projective sans éclairage sur la façade du local situé au 267, rue Lafontaine, conditionnellement à ce que la partie du support de l'enseigne vis-à-vis de l'entablement soit de la même couleur que l'entablement et que la partie du support de l'enseigne vis-à-vis le mur soit de la même couleur que le mur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
116-2021

11. ACCEPTATION ET REFUS DE PROJETS D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 382, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 1^{er} février 2021, le représentant mandaté par la propriétaire du commerce Aux Joly Ballons situé au 382, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une enseigne projective avec éclairage et un auvent sur la façade du local;

ATTENDU qu'en date du 16 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé pour l'enseigne projective, puisque celui-ci respecte les dispositions du Règlement 1260-2, mais de refuser



Rés. n°
117-2021

le plan déposé pour l'auvent, puisque ce projet contrevient aux dispositions contenues au Règlement 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'une enseigne projective avec éclairage sur la façade du local situé au 382, rue Lafontaine;

Refuse le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation d'un auvent jaune vif avec lettrage bleu au-dessus de la vitrine de la façade du local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. ACCEPTATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT 1596 CONSTITUANT UN SITE DU PATRIMOINE DE « L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE »

ATTENDU qu'en date du 11 mars 2021, monsieur Gaston Pelletier, président de la Fabrique de Saint-Patrice, déposait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin que soient autorisées la réfection et la consolidation du clocher de l'église Saint-Patrice située au 121, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 16 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande déposée, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1596;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande d'autorisation présentée par monsieur Gaston Pelletier, dans le cadre du site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse Saint-Patrice, visant la réfection du clocher de l'église située au 121, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
118-2021

13. RETRAIT DE LA RÉSOLUTION FINALE 531-2020 CONCERNANT LE PPCMOI DU 59, RUE SAINT-HENRI

ATTENDU que le 3 novembre 2020, le promoteur, monsieur Denis D'Auteuil, déposait une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot numéro 4 531 406, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, correspondant au 59, rue Saint-Henri et situé dans la zone 51-Ra;



ATTENDU que lors de la séance du 22 février 2021, ce conseil a procédé à l'adoption de la résolution finale 531-2020 concernant la demande de PPCMOI;

ATTENDU que vingt-deux demandes écrites de scrutin référendaire ont été reçues et que le nombre requis pour que la résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de vingt, de sorte que la résolution finale 531-2020 n'a pas été approuvée par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'il y a lieu de mettre fin au processus d'approbation du PPCMOI en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil retire la résolution numéro 531-2020 concernant la demande de PPCMOI présentée par monsieur Denis D'Auteuil, sur le lot numéro 4 531 406, du Cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et correspondant au 59, rue Saint-Henri;

Que ce conseil mette fin au processus en cours et que copie de ladite résolution soit transmise au promoteur, monsieur Denis D'Auteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
119-2021

14. CONFIRMATION D'INTENTION DE LA VILLE D'ACQUÉRIR LE MANOIR FRASER

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise la Mairesse à signer la lettre adressée à monsieur John W. Molson, président d'Héritage canadien du Québec, annexée à la résolution, afin de confirmer l'intention de la Ville de Rivière-du-Loup d'acquérir le Manoir Fraser situé au 32, rue Fraser à Rivière-du-Loup au cours de l'année 2022, pour la somme de 328 000 \$, afin d'assurer la protection et la mise en valeur du site pour ses citoyens et la clientèle touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
120-2021

15. APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE, AFIN DE PROCÉDER À LA CRÉATION DU LOT 6 433 423 SUITE AU MORCELLEMENT DU LOT 6 433 424

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral préparé par monsieur Laval Ouellet, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 6383, annexé à la résolution, concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder à la création du lot 6 433 423 suite au morcellement du lot 6 433 424, et autorise la mairesse à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



<p>Rés. n° 121-2021</p>	<p>16. APPROBATION D'UNE OPÉRATION CADASTRALE, AFIN DE PROCÉDER À LA CRÉATION DES LOTS 6 206 053 ET 6 206 054</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme, approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Frédéric Tremblay, de ses minutes numéro 535, concernant l'opération cadastrale à réaliser, afin de procéder au regroupement des lots suivants appartenant à la Ville de Rivière-du-Loup:</p> <ul style="list-style-type: none">· Lots 6 202 439 et 6 202 442 pour devenir le lot 6 206 053 pour le 187, rue Bernier (Presbytère de Saint-Ludger)· Lots 6 202 438, 6 202 446, 3 750 251 et 6 202 444 pour devenir le lot 6 206 054 pour le 20, rue Vézina (parc et patinoire) <p>Autorise la mairesse à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 122-2021</p>	<p>17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC TOURISME RIVIÈRE-DU-LOUP ET ESPACE CENTRE-VILLE</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente tripartite, annexé à la résolution, à intervenir avec Tourisme Rivière-du-Loup, Espace Centre-ville et la Ville de Rivière-du-Loup concernant notamment, le versement d'une contribution financière de 50 000 \$ en guise de compensation pour les dépenses encourues durant l'année 2021 et autorise la mairesse et le directeur général à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 123-2021</p>	<p>18. AUTORISATION À SIGNER DES DEMANDES DE CESSIION DE DROIT DE PASSAGE DANS LE DOSSIER DE L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER POUR VHR</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer les demandes de cession de droit de passage, annexées à la résolution, à intervenir avec le Club VTT l'Est-Quad et le Club de motoneige Les Aventuriers inc., relatives à l'aménagement d'un sentier pour véhicules hors route (VHR) dans le secteur est du territoire de la ville entre la Manne rouge et le boulevard Cartier.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 124-2021</p>	<p>19. DEMANDE DE PRÊT DE SERVICES - FINALE DES JEUX DU QUÉBEC</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p>



<p>Rés. n° 125-2021</p>	<p>Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup concernant le prêt de services de la coordonnatrice à la culture du Service des loisirs, culture et communautaire et l'autorise à signer à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>20. CONFIRMATION DE PERMANENCE À UN POSTE DE CONTREMAÎTRE À LA DIVISION - TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, confirme la permanence de monsieur François Viel au poste de contremaître à la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement à compter du 30 mars 2021.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 126-2021</p>	<p>21. CONFIRMATION D'UNE SUSPENSION DISCIPLINAIRE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, approuve la suspension disciplinaire de deux jours sans salaire à l'employé numéro 9724.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 127-2021</p>	<p>22. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP DATÉ DU 8 MARS 2021</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil approuve le budget révisé 2021 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup daté du 8 mars 2021 et annexé à la résolution.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 128-2021</p>	<p>23. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 090-2021 CONCERNANT L'ACCEPTATION D'ORDRES DE CHANGEMENTS POUR LE PROJET STE-2020-01-05 CONSTRUCTION D'UNE GLACE OLYMPIQUE ET MISE À NIVEAU DU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint du Service technique et de l'environnement, accepte les ordres de changements suivants de Construction Citadelle inc. pour le projet STE-2020-01-05 Construction d'une glace olympique et mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes et l'autorise à</p>



signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Numéro de l'ordre de changement	Montant
11	15 277,13 \$
12	25 561,34 \$
13	5 573,25 \$
Total taxes en sus	46 411,73 \$

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 090-2021 du 15 mars 2021 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
129-2021**

24. ADJUDICATION CONDITIONNELLE POUR LE PROJET STE-2021-01-21 ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES POUR L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de division - travaux publics, accepte la soumission d'Avantis Coopérative, au montant de 134 320,43 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2021-01-21 Acquisition d'un chargeur sur roues pour l'entretien des trottoirs et ce, conditionnellement à l'acceptation du Règlement d'emprunt 2059 du 22 février 2021 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Autorise le chef de division - travaux publics à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
130-2021**

25. AFFECTATION DE SOMMES POUR LE REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil affecte les sommes suivantes au refinancement des règlements d'emprunt suivants:

Date du refinancement	Règlement	Description	Montant
27 mai 2020	1719	Réalisation de travaux municipaux pour le déplacement et le remplacement de conduites d'aqueduc et de refoulement dans le cadre des travaux de reconstruction du pont situé au-dessus de la petite rivière du Loup par le ministère des Transports du Québec.	1 000 \$
24 novembre 2020	1443	Réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie, d'éclairage et de pavage concernant le développement du secteur ouest du boulevard de l'Hôtel-de-Ville.	8 176 \$



Date du refinancement	Règlement	Description	Montant
	1757	Réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie et d'éclairage de rue sur le prolongement des rues Henry-Percival-Monsarrat et Joseph-Alfred-Pelletier.	5 140 \$
	1816	Reconstruction du garage municipal incendié en décembre 2012 au 108, rue Fraser.	74 099 \$
	1844	Réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Bernier, entre les rues Alexandre et Gilles.	21 202 \$
	1845	réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Anne et Desjardins.	6 812 \$

Que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 206-2020 du 4 mai 2020 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
131-2021

26. AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX ASSISES 2021 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET DÉLÉGATION DE LA MAIRESSE

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 574,88 \$ taxes incluses à l'Union des municipalités du Québec représentant les frais d'inscription aux Assises 2021 qui se tiendront du 12 au 14 mai 2021 et autorise la mairesse à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
132-2021

27. CONDOLÉANCES AUX MEMBRES DE LA FAMILLE DE M. MARC BÉLANGER À LA SUITE DE SON RÉCENT DÉCÈS

ATTENDU que monsieur Marc Bélanger s'est vu décerner le Mérite Municipal Yves-Godbout en mai 1991 pour souligner ses multiples implications dans le milieu louperivois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances aux familles Bélanger et Dionne à la suite du récent décès de monsieur Marc Bélanger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

28. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2061 AMENDANT LE RÈGLEMENT 1773 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL RÉFÉRENDIAIRE DE LA VILLE

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller du district de la Rivière, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de *Règlement numéro 2061 amendant le Règlement numéro 1773, du 24 septembre 2012, fixant la rémunération du personnel électoral référendaire de la Ville* et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2061 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

29. AVIS DE MOTION (RU2063 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le projet de Règlement numéro 2063 modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'effectuer certains ajustements.

30. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2064 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2040 RELATIF AUX ANIMAUX

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller du district de Saint-Patrice, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de *Règlement numéro 2064 amendant le Règlement numéro 2040, du 25 août 2020, relatif aux animaux*, et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2064 est disponible sur le site Internet de la ville et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

Le directeur général informe les membres du conseil que, conformément aux prescriptions du second paragraphe de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, qu'il a procédé à la suspension de l'employé numéro 8774 avec solde, afin de permettre la tenue d'une enquête interne. Conformément à la loi, il les informe qu'il leur fera rapport de la situation dès que possible.

31. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse répond aux questions reçues par courriel.

32. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

M^e Caroline Desjardins, OMA

La mairesse,

Sylvie Vignet